



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 057-215705377-20230404-A001\_2023-AR



**ARRETÉ N° 50 DU 04 AVRIL 2023**

**Arrêté n° 001/2023 soumis au contrôle de légalité**

Prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Petite-Rosselle.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° 032/2022 en date du 28 juin 2022, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la Ville de Petite-Rosselle ;

VU l'ordonnance n° E23000033/67 du Tribunal Administratif de Strasbourg, en date du 15 mars 2023, désignant M. Jean-Jacques PIERROT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRETE**

### **Article 1.**

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Petite-Rosselle.

Cette enquête publique se déroulera du samedi 29 avril 2023 au samedi 13 mai 2023 inclus.

### **Article 2.**

L'objet unique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme consiste à réduire l'emprise de la zone Ne située entre le Chemin du Talgen et l'espace « La Concorde », sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), afin de pouvoir construire le Centre Technique Municipal (CTM), et aménager les abords en incluant les infrastructures de desserte et de stationnement, ainsi qu'une chaudière biomasse.

### **Article 3.**

---

Au terme de l'enquête publique, la révision allégée n°1 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de Petite-Rosselle, après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

### **Article 4.**

---

Monsieur Jean-Jacques PIERROT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 5.**

---

Le public pourra consulter les pièces du dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et présenter éventuellement ses observations dans le registre de l'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Petite-Rosselle du 29 avril 2023 au 13 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de PETITE-ROSSELLE – 18 Rue de l'Eglise – 57540 PETITE-ROSSELLE ainsi que par courrier électronique à [mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr). Les courriers ou courriels arrivant après la fin de l'enquête publique ne seront plus pris en compte.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier de l'enquête publique auprès de la Ville de Petite-Rosselle.

### **Article 6.**

---

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Petite-Rosselle pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le samedi 29 avril 2023 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 05 mai 2023 de 9 h à 12 h,
- et le samedi 13 mai 2023 de 15 h à 18 h.

### **Article 7.**

---

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Petite-Rosselle le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à réception par la commune, dans les locaux de la Mairie de Petite-Rosselle, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Ville de Petite-Rosselle ([www.mairie-petiterosselle.fr](http://www.mairie-petiterosselle.fr)).

### **Article 8.**

---

La Ville de Petite-Rosselle, dont les coordonnées suivent, est responsable du projet de révision allégée n°1 du PLU de Petite-Rosselle :

Mairie de Petite-Rosselle – 18 Rue de l'Eglise – 57540 PETITE-ROSSELLE

Tél : 03.87.85.27.10

Courriel : [mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr)

## Article 9.

---

Les pièces du dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : [www.mairie-petiterosselle.fr](http://www.mairie-petiterosselle.fr)

## Article 10.

---

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants:

- le Républicain Lorrain et La Semaine.

Cet avis sera affiché en mairie, sur site, et publié sur le site internet et sur Facebook.

Petite-Rosselle, le 04 avril 2023

Le Maire

Eric FEDERSPIEL



Ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de la Moselle,  
M. le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle,  
M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,  
M. le Directeur Départemental du Territoire,  
M. Jean-Jacques PIERROT, commissaire enquêteur.